



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-012

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-28-001 - Extrait-AP 187 2019 sur la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 3

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-28-001

Extrait-AP 187 2019 sur la nomination des membres de la
commission départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 187/2019 du 28 janvier 2019 portant sur la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

Article 1er : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

La préfète en qualité de présidente :

- Mme la préfète, ou sa déléguée, Mme Anne COSTAZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou ses deux représentants, Mme Géraldine CHARLAT-SPONY et M. Alain-René JUILLARD.

Le directeur départemental des finances publiques en qualité de vice-président :

- M. le directeur départemental des finances publiques, ou son délégué, M. François BARRAS, Administrateur des finances publiques, Directeur Adjoint ou ses deux représentants, M. Thomas AUDOLY et M. Fabien BLANC.

La directrice départementale de la Banque de France :

- Mme la directrice de la Banque de France, Mme Flavienne CHADELAUD, ou son représentant.

Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Mme Marie-Paule MINARD, responsable activité recouvrement contentieux des particuliers - Crédit Agricole centre France - RN7 Fromenteau - BP 309 - 03003 MOULINS, titulaire.

- M. Bertrand CUBAYNES, Directeur d'Agence - Banque Populaire Aura - Place de la République 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE, suppléant.

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

- M. Joël FAVIER, association force ouvrière consommateurs, titulaire,

- M. Jean-Pierre GOGUILLON, union fédérale des consommateurs « Que Choisir » Moulins-Avermes-Yzeure, suppléant.

Représentants du domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Nicole CHARCOT, titulaire,

- Mme Cécile SOURZAC, suppléante.

Représentants du domaine juridique :

- Mme Nicole CHARTIER, titulaire,

- Mme Maryse SIMANA, suppléante.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2952/2018 du 28 septembre 2018, sont abrogées.

Article 3 : Selon les dispositions de l'arrêté n°2468/2014 du 10 octobre 2014 susvisé, la durée du mandat des membres de cette instance est fixée à deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Moulins, le 28 janvier 2019

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON